



Attention ! Suite à la réforme de la formation professionnelle, fin du dispositif tel que nous le connaissons en 2018. Nous sommes en attente d'informations.

CIF CDI

Fiche n°09 .18

U NIFAF

Domaine

Entreprises privées à but non-lucratif (statut associatif) dans les secteurs du sanitaire, du social et du médico-social, telles que : les maisons de retraite, les EHPAD, les ESAT, l'aide à la famille, la protection de l'enfance et adultes et familles en difficultés... sous statut associatif.

Critères prioritaires

Unifaf a fixé des priorités selon une grille de critères, chaque critère donnant un certain nombre de points.

Exemple :

- Salarié bénéficiant d'une RQTH : 10 pts
- Salarié mobilisant l'intégralité de son CPF en co-financement : 7 pts

La sélection se fait en fonction de l'ordre des dossiers, selon le nombre de points acquis

Les formations qualifiantes représentent 70% du budget, les formations non qualifiantes 10% et les CVAE/Bilan 20%

Durée du CIF

Pour une durée minimale de 35h et 1 200h maximum, sur une période de 3 ans pour une formation en discontinu.

Prise en charge du coût pédagogique

Coût horaire

Formation sans niveau ou de niveau III, IV et V : 14€/h TTC
Formation de niveau I et II : 18€/h TTC

Coût total

La totalité (selon le coût horaire maximum et le nombre d'heures de formation inscrit sur le référentiel)

Coût à la charge du stagiaire

Non, sauf si dépassement du coût horaire

Rémunération pendant le stage pratique

- Rémunération pendant toute la durée des stages pratiques obligatoires si la formation est diplômante dans la branche.
- Si la formation est diplômante hors branche : 30% de la durée de la formation théorique.
- Pas de prise en charge dans les autres cas.

Formations par correspondance

Prise en charge du coût pédagogique

Totalité de la formation

Oui, sous réserve de fournir un protocole individuel de formation (formulaire en ligne sur le site d'Unifaf) une convention de formation professionnelle et les attestations de réalisation des modules. Attention ! La formation doit obligatoirement comprendre des périodes de regroupement.

Prise en charge du salaire

Durant les périodes de regroupement

Oui

Durant les stages pratiques

Oui si la formation est diplômante dans la branche



F rais annexes	Hébergement / Repas / Trajet	Sur demande, possibilité de prise en charge forfaitaire des frais annexes : 3€/heure de formation. (justificatifs à conserver en cas de contrôle)
	Inscription	Oui (prise en charge des frais d'inscription et de scolarité inclus dans les frais pédagogiques)
P rocédure		<p>1) Créer un espace personnel sur le site Unifaf.fr, rubrique « salarié », « Me connecter à mon espace personnel » (la création de cet espace nécessite le numéro SIRET de l'entreprise, voir fiche de paie du salarié)</p> <p>2) Le dossier de CIF est à remplir en ligne. Les pièces à joindre au dossier peuvent être scannées ou bien envoyées par courrier (en un seul envoi) à la délégation régionale dont l'entreprise dépend. Pour télécharger les pièces à joindre, cliquer sur « Télécharger » à gauche de l'écran, puis « CIF CDI 2017 » puis « Pièces obligatoires sur le temps de travail ».</p> <p>A noter : si le salarié est inscrit à plusieurs concours d'entrée dans une école du secteur sanitaire et social, le dossier doit concerner l'école la plus chère.</p>
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	- 8 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard, si l'entrée en formation n'est pas conditionnée par une sélection/un concours - 12 mois au plus tôt et 2 mois au plus tard si l'entrée en formation est conditionnée par une sélection / un concours
	Avant la commission qui examine les dossiers	45 jours au plus tard avant la commission (4 dates de commissions par an en 2017. Pour consulter les dates, aller dans la rubrique « salariés » puis choisir la région Bourgogne sur la carte et cliquer sur « dates de DRP et commissions CIF pour 2017 ») Il doit y avoir un minimum de 15 jours entre la commission et la date de début de la formation.
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		Non communiqué (pas le recul nécessaire depuis la nouvelle organisation début 2017) En cas de refus au 1er passage et si les dates de commission et de formation le permettent, le dossier est présenté automatiquement à la commission suivante. En cas de nouveau refus, le candidat dépose un nouveau dossier l'année suivante.
C IF Post VAE		Pas d'enveloppe budgétaire dédiée aux formations post jury VAE. Les demandes sont désormais traitées comme les autres CIF
C as de licenciement en cours de CIF		Aucune possibilité de maintien de la prise en charge de la part d'Unifaf à partir du jour où le contrat de travail est rompu et ce, quelque soit le motif. Dans le cas où le salarié quitte une structure adhérente chez Unifaf pour une autre structure adhérente chez Unifaf, il est possible de revoir le dossier. Néanmoins, il faut l'autorisation du nouvel employeur.
C oordonnées		<p>UNIFAF 59 avenue Roland Carraz CS 70141 21304 CHENOVE Cedex Tél : 03 80 30 84 46 bourgogne@unifaf.fr www.unifaf.fr</p> <p>Conseillère CEP d'UNIFAF Permanences téléphoniques le lundi et jeudi de 9h à 12h et le mardi de 14h à 17h en appelant Mme Berteau au 03 80 30 19 00 Contact par mail : laurence.berteau@unifaf.fr</p>
S ur le site	Notice d'info	Oui (Accueil > Salariés > Constituer un dossier > Le congé individuel de formation (CIF))
	Dossier de financement en ligne	Oui (le dossier n'est pas à télécharger mais à compléter entièrement en ligne)
	Grille de critères, courrier de motivation	Grilles de cotation : «rubrique « salariés » puis « CIF CDI nouveaux traitement des dossiers » puis « étude et sélection des dossiers », « grilles de cotation CIF CDI »